



Réunion téléphonique restreinte du 04 septembre 2019

Présents : MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

COUPE DE FRANCE

Rencontre OYE PLAGE ES – CALAIS BEAU MARAIS du 01/09/2019

La commission,

Considérant le joueur BREBION Jordan licence n°1986842334 de CALAIS BEAU MARAIS, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 11/06/2019 avec le club de OYE PLAGE ES, Dit que le joueur BREBION Jordan ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CALAIS BEAU MARAIS, pour en reporter le bénéfice à OYE PLAGE ES. Score 3 - 0.

Inflige au joueur BREBION Jordan licence n°1986842334, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 09 septembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CALAIS BEAU MARAIS.

OYE PLAGE ES qualifié

Rencontre COLOMBERT US – LONGFOSSE FLC du 01/09/2019

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.

COLOMBERT US – LONGFOSSE FLC. Score 2 – 2 tirs au but 2 - 4

LONGFOSSE FLC qualifié

Rencontre JENLAIN FC – MAUBEUGE EPINETTE du 01/09/2019

Réserves de JENLAIN FC sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de MAUBEUGE EPINETTE pour la participation et la qualification pour ce match

Confirmées et appuyées

Considérant après contrôle que le joueur ACHOUR Idris (date d'enregistrement 29/08/2019) ne pouvait participer à la rencontre

La commission donne match perdu par pénalité à MAUBEUGE EPINETTE sur le score de 3 – 0

JENLAIN FC qualifié

Amende de 50€ à MAUBEUGE EPINETTE

Rencontre ALLOUAGNE ES – VIOLAINES AS du 01/09/2019

Rencontre arrêtée à la 67^{ème} minute

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre SIN LES EPIS – WAZIERS USM du 01/09/2019

Courriel informant de l'erreur de résultat sur la FMI.

SIN LES EPIS – WAZIERS USM score : 0 – 3

WAZIERS USM qualifié

Rencontre COMPIEGNE ES – ESTREES St DENIS du 01/09/2019

La commission,

Considérant le joueur TERAN Julien licence n°2411368043 de ESTREES SAINT DENIS, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 03/06/2019,

Dit que le joueur TERAN Julien ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ESTREES SAINT DENIS, pour en reporter le bénéfice à COMPIEGNE ES Score 3 - 0.

Inflige au joueur TERAN Julien licence n°2411368043, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 09 septembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à ESTREES SAINT DENIS.

COMPIEGNE ES qualifié

Rencontre RIBECOURT US – CREIL AFC du 01/09/2019

Réclamation d'après match de RIBECOURT US sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de CREIL AFC pour la participation et la qualification pour ce match qui sont susceptibles d'être des joueurs mutations alors que le nombre de joueurs mutations autorisés pour ce club et devant figurer sur la feuille de match est limité à deux

Confirmées et appuyées

Considérant après contrôle que seuls deux joueurs figurant sur la feuille de match étaient mutés

Résultat acquis sur le terrain score 1 - 3

Droits confisqués

CREIL AFC qualifié

Rencontre LOISON AS – MONCHY AU BOIS US du 01/09/2019

Réserves techniques de LOISON AS

Confirmées et appuyées

Considérant que les réserves sont recevables sur le fond, l'arbitre aurait dû faire exécuter le pénalty avant de rentrer aux vestiaires

Considérant que les réserves sont non recevables sur la forme, la procédure de dépôt n'a pas été respectée, le capitaine devait la déposer et non le coach et se faire sur le terrain

Après avis de la CRA, la commission dit que les réserves sont non recevables

Résultat acquis sur le terrain score 1 – 3

MONCHY AU BOIS US qualifié

Droits confisqués

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

Rencontre SAINT POL S/TERNOISE US – ANNEQUIN OS du 31/08/2019

La commission,

Considérant le joueur WARTEL Mathis licence n°2545413524 de SAINT POL S/TERNOISE US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 13/05/2019,

Dit que le joueur WARTEL Mathis ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SAINT POL S/TERNOISE US, pour en reporter le bénéfice à ANNEQUIN OS Score 0 - 3.

Inflige au joueur WARTEL Mathis licence n°2545413524, en application de l'article 133 des

Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 09 septembre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à SAINT POL S/TERNOISE US.
ANNEQUIN OS qualifié

Rencontre SAULTY ES – LABEUVRIERE ES du 31/08/2019

Réclamation d'après match de LABEUVRIERE ES pour le motif : « SAULTY ES a aligné 15 joueurs »
Confirmées et appuyées
Considérant que les réserves concernant le nombre de joueurs figurant sur la feuille de match devaient être posées avant la rencontre
Considérant que les réclamations d'après match ne concernent que la qualification et la participation des joueurs
La commission déclare les réclamations non recevables
Résultat acquis sur le terrain score 2 – 1
SAULTY ES qualifié
Droits confisqués

Rencontre LYS STELLA – HAZEBROUCK SC du 31/08/2019

Match arrêté à la 70^{ème} minute pour insuffisance de joueurs de LYS STELLA
La commission déclare LYS STELLA perdant par pénalité
LYS STELLA – HAZEBROUCK SC score 0 – 16
Amende de 100 € à LYS STELLA
HAZEBROUCK SC qualifié

Rencontre MONTIGNY EN OSTREVENT – TRITH St LEGER du 31/08/2019

Courriel informant de son erreur de résultat sur la FMI.
MONTIGNY EN OSTREVENT – TRITH St LEGER Score 1 - 4
TRITH St LEGER qualifié

Rencontre FLERS OS – ANSTAING CHERENG EC du 31/08/2019

Réserves techniques de FLERS OS suite au refus de l'arbitre de faire rentrer un joueur précédemment sorti
Confirmées et appuyées
Considérant que les réserves techniques doivent être formulées au moment de la décision contestée, ce qui n'a pas été le cas
Dit que les réserves techniques sont non recevables Résultat acquis sur le terrain score 1 – 5
ANSTAING CHERENG EC qualifié
Droits confisqués

Rencontre MIANNAY MOYENNEVILLE – GAMACHES AS du 31/08/2018

Courriel de MIANNAY MOYENNEVILLE en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre GAMACHES AS.
La commission déclare MIANNAY MOYENNEVILLE forfait.
MIANNAY MOYENNEVILLE – GAMACHES AS score 0 - 3.
Amende de 100 euros à MIANNAY MOYENNEVILLE
GAMACHES AS qualifié

Rencontre ETOUY US – NOGENT US du 31/08/2018

Courriel d'ETOUY US en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre NOGENT US.
La commission déclare ETOUY US forfait.

ETOUY US – NOGENT US score 0 - 3.
Amende de 100 euros à ETOUY US
NOGENT US qualifié

Rencontre MARGNY US – LAMORLAYE US du 31/08/2018

Courriel de MARGNY US en date du 30/08/2019 informant de son forfait contre LAMORLAYE US
La commission déclare MARGNY US forfait.
MARGNY US – LAMORLAYE US score 0 - 3.
Amende de 100 euros à MARGNY US
LAMORLAYE US qualifié

Rencontre RIBECOURT US – CHAUMONT CS du 31/08/2018

Courriel de RIBECOURT US en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre CHAUMONT CS
La commission déclare RIBECOURT US forfait.
RIBECOURT US – CHAUMONT CS score 0 - 3.
Amende de 100 euros à RIBECOURT US
CHAUMONT CS qualifié

Rencontre MERU US – NOYON FCJ du 31/08/2018

Courriel de MERU US en date du 30/08/2019 informant de son forfait contre NOYON FCJ
La commission déclare MERU US forfait.
MERU US – NOYON FCJ score 0 - 3.
Amende de 100 euros à MERU US
NOYON FCJ qualifié

Rencontre St JUST EN CHAUSSEE – CHOISY AU BAC US du 31/08/2018

Courriel de St JUST EN CHAUSSEE en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre CHOISY AU BAC US
La commission déclare St JUST EN CHAUSSEE forfait.
St JUST EN CHAUSSEE – CHOISY AU BAC US score 0 - 3.
Amende de 100 euros à St JUST EN CHAUSSEE
CHOISY AU BAC US qualifié

Rencontre CIRES LES MELLO US – VENETTE CA du 31/08/2018

Courriel de VENETTE CA en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre CIRES LES MELLO US
La commission déclare VENETTE CA forfait.
CIRES LES MELLO US – VENETTE CA score 3 - 0.
Amende de 100 euros à VENETTE CA
CIRES LES MELLO US qualifié

Rencontre RINXENT USO – ETAPLES AS du 31/08/2018

Courriel de RINXENT USO en date du 28/08/2019 informant de son forfait contre ETAPLES AS
La commission déclare RINXENT USO forfait.
RINXENT USO – ETAPLES AS score 0 - 3.
Amende de 100 euros à RINXENT USO
ETAPLES AS qualifié

Rencontre CALAIS BEAU MARAIS – AUDRUICQ AS du 31/08/2018

Courriel de CALAIS BEAU MARAIS en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre AUDRUICQ AS

La commission déclare CALAIS BEAU MARAIS forfait.
CALAIS BEAU MARAIS – AUDRUICQ AS: score 0 - 3.
Amende de 100 euros à CALAIS BEAU MARAIS
AUDRUICQ AS qualifié

Rencontre CONDETTE JS – CAMIERS AL du 31/08/2018

Courriel de CAMIERS AL en date du 27/08/2019 informant de son forfait contre CONDETTE JS
La commission déclare CAMIERS AL forfait.
CONDETTE JS – CAMIERS AL : score 3 - 0.
Amende de 100 euros à CAMIERS AL
CONDETTE JS qualifié

Rencontre MARQUISE US – LONGFOSSE FLC du 31/08/2018

Courriel de LONGFOSSE FLC en date du 19/08/2019 informant de son forfait contre MARQUISE US
La commission déclare LONGFOSSE FLC forfait.
MARQUISE US – LONGFOSSE FLC: score 3 - 0.
Amende de 100 euros à LONGFOSSE FLC
MARQUISE US qualifié

Rencontre MARAIS DE GUINES US – St OMER US du 31/08/2018

Courriel de MARAIS DE GUINES US en date du 28/08/2019 informant de son forfait contre St OMER US
La commission déclare MARAIS DE GUINES US forfait.
MARAIS DE GUINES US – St OMER US: score 0 - 3.
Amende de 100 euros à MARAIS DE GUINES US
St OMER US qualifié

Rencontre SOISSONS GS – CHATEAU THIERRY IEC du 31/08/2018

Absence de CHATEAU THIERRY IEC
La commission déclare CHATEAU THIERRY IEC forfait.
SOISSONS GS – CHATEAU THIERRY IEC: score 3 - 0.
Amende de 100 euros CHATEAU THIERRY IEC
SOISSONS GS qualifié

Rencontre PREMONTRE US – LAON US du 31/08/2018

Courriel de PREMONTRE US en date du 30/08/2019 informant de son forfait contre LAON US
La commission déclare PREMONTRE US forfait.
PREMONTRE US – LAON US: score 0 - 3.
Amende de 100 euros à PREMONTRE US
LAON US qualifié

Rencontre DOURGES AAE – LOISON AS du 31/08/2018

Courriel de DOURGES AAE en date du 30/08/2019 informant de son forfait contre LOISON AS
La commission déclare DOURGES AAE forfait.
DOURGES AAE – LOISON AS : score 0 - 3.
Amende de 100 euros à DOURGES AAE
LOISON AS qualifié

Rencontre AVION REPUBLIQUE FC – LIEVIN USA du 31/08/2018

Courriel de LIEVIN USA en date du 21/08/2019 informant de son forfait contre AVION REPUBLIQUE FC

La commission déclare LIEVIN USA forfait.

AVION REPUBLIQUE FC – LIEVIN USA : score 3- 0.

Amende de 100 euros à LIEVIN USA

AVION REPUBLIQUE FC qualifié

Rencontre CAUDRY ES – CAMBRAI St ROCH FC du 31/08/2018

Courriel de CAMBRAI St ROCH FC en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre CAUDRY ES
La commission déclare CAMBRAI St ROCH FC forfait.

CAUDRY ES – CAMBRAI St ROCH FC : score 3- 0.

Amende de 100 euros à CAMBRAI St ROCH FC

CAUDRY ES qualifié

Rencontre BRUAY SPORTS – GUESNAIN SC du 31/08/2018

Absence de GUESNAIN SC

La commission déclare GUESNAIN SC forfait.

BRUAY SPORTS – GUESNAIN SC: score 3 - 0.

Amende de 100 euros GUESNAIN SC

BRUAY SPORTS qualifié

Rencontre RUMILLY/CIS US – LOUVROIL ASG du 31/08/2018

Absence de LOUVROIL ASG

La commission déclare LOUVROIL ASG forfait.

RUMILLY/CIS US – LOUVROIL ASG: score 3 - 0.

Amende de 100 euros LOUVROIL ASG

RUMILLY/CIS US qualifié

Rencontre ANZIN FARC – LE QUESNOY SA du 31/08/2018

Courriel d'ANZIN FARC en date du 30/08/2019 informant de son forfait contre LE QUESNOY SA

La commission déclare ANZIN FARC forfait.

ANZIN FARC – LE QUESNOY SA : score 0- 3.

Amende de 100 euros à ANZIN FARC

LE QUESNOY SA qualifié

Rencontre LAMBRES ES – LA SENTINELLE IC du 31/08/2018

Courriel de LA SENTINELLE IC en date du 28/08/2019 informant de son forfait contre LAMBRES ES

La commission déclare LA SENTINELLE IC forfait.

LAMBRES ES – LA SENTINELLE IC : score 3- 0.

Amende de 100 euros à LA SENTINELLE IC

LAMBRES ES qualifié

Rencontre RONCQ ES – WASQUEHAL FOOTBALL du 31/08/2018

Courriel de RONCQ ES en date du 30/08/2019 informant de son forfait contre WASQUEHAL FOOTBALL

La commission déclare RONCQ ES forfait.

RONCQ ES - WASQUEHAL FOOTBALL: score 0 - 3.

Amende de 100 euros à RONCQ ES

WASQUEHAL FOOTBALL qualifié

Rencontre FACHES THUMESNIL FC – BONDUES FC du 31/08/2018

Courriel de FACHES THUMESNIL FC en date du 30/08/2019 informant de son forfait contre BONDUES FC

La commission déclare FACHES THUMESNIL FC forfait.

FACHES THUMESNIL FC - BONDUES FC: score 0 - 3.

Amende de 100 euros à FACHES THUMESNIL FC

BONDUES FC qualifié

Rencontre LINSELLES FC – LILLE FIVES OS du 31/08/2018

Courriel de LINSELLES FC en date du 29/08/2019 informant de son forfait contre LILLE FIVES OS

La commission déclare LINSELLES FC forfait.

LINSELLES FC - LILLE FIVES OS: score 0 - 3

Amende de 100 euros à LINSELLES FC

LILLE FIVES OS qualifié

Rencontre LA MADELEINE FC – MERVILLE USM du 31/08/2018

Courriel de LA MADELEINE FC en date du 29/30/2019 informant de son forfait contre MERVILLE USM

La commission déclare LA MADELEINE FC forfait.

LA MADELEINE FC - MERVILLE USM: score 0 - 3

Amende de 100 euros à LA MADELEINE FC

MERVILLE USM qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

M. CORNIAUX
Président de séance